



Les aires protégées
au Québec :

Un héritage pour la vie

Réserve de biodiversité Katnukamat



PLAN DE CONSERVATION

Avertissement

Le présent plan de conservation a été mis à jour, en mars 2022, aux seules fins d'ajuster les références à certaines dispositions législatives, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1) et du Règlement concernant certaines mesures transitoires et nécessaires à l'application de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (décret numéro 198-2022 du 23 février 2022).

Photos de la couverture : Dominic Boisjoly

Référence à citer :

Gouvernement du Québec. 2022. Plan de conservation, réserve de biodiversité Katnukamat. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, Direction des aires protégées. 18 pages.

Table des matières

	Page:
INTRODUCTION	4
1. Description de la réserve de biodiversité	5
1.1 Toponyme officiel	5
1.2 Situation géographique, limites et superficie	5
1.3 Portrait écologique	6
1.3.1 Éléments représentatifs.....	6
Géologie et géomorphologie	6
Hydrographie	7
Climat	7
Flore.....	7
Faune.....	8
1.3.2 Éléments remarquables.....	8
1.4 Occupations et usages du territoire	8
2. Objectifs de conservation	9
2.1 Protection de la biodiversité.....	9
2.2 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel.....	10
3. Zonage.....	10
4. Régime des activités applicable à la réserve de biodiversité.....	11
4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.....	11
4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve de biodiversité	
Katnukamat	11
5. Activités régies par d'autres lois	12
6. Gestion	13
6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les	
changements climatiques.....	13
6.2 Gestion adaptative.....	13
6.3 Participation des acteurs concernés et gestion intégrée.....	13
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	15
Annexe 1 Réserve de biodiversité Katnukamat : Localisation et contexte régional	16
Annexe 2 Réserve de biodiversité Katnukamat : Limites, végétation et occupation	17
Annexe 3 Réserve de biodiversité Katnukamat : Unités écologiques.....	18

Introduction

En 2002, le gouvernement du Québec prenait les mesures nécessaires pour assurer la protection du territoire des buttes du lac aux Sauterelles en y interdisant les principales activités industrielles susceptibles de menacer la conservation de ce milieu (exploitation forestière, hydroélectrique et minière).

Le statut légal et provisoire de réserve de biodiversité projetée était officiellement accordé à ce territoire le 19 juin 2003, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01). La réserve de biodiversité projetée se fit alors attribuer le nom temporaire de réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles.

En attribuant un statut permanent d'aire protégée à la réserve de biodiversité Katnukamat, le gouvernement du Québec assure définitivement la protection d'échantillons représentatifs de la diversité biologique de la province naturelle du Labrador central et, plus précisément, de la région naturelle du plateau des lacs Brûlé-Fournier.

L'objectif de cette réserve est de préserver des écosystèmes témoins du passage des glaciers et exempts de perturbations d'origine humaine. En excluant les activités industrielles de la réserve, ses paysages et ses écosystèmes seront sauvegardés pour les générations futures.

Cette réserve de biodiversité s'intègre à un vaste réseau d'aires protégées qui visent la protection

des divers types d'écosystèmes tant représentatifs qu'exceptionnels du Québec.

Le 10 août 2006, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur les projets de réserves de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles (Katnukamat), des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador. Ce mandat a été confié au BAPE, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le mandat du BAPE a débuté le 14 septembre 2006 et s'est terminé le 14 février 2007. La première partie de cette consultation a eu lieu du 16 au 19 octobre 2006 dans les municipalités de Rivière-Saint-Jean, de Blanc-Sablon, de Saint-Augustin et dans la communauté innue de Pakua Shipu. La seconde partie de l'audience a eu lieu du 21 au 23 novembre 2006 dans les municipalités de Havre-Saint-Pierre, de Blanc-Sablon et dans la communauté innue de Pakua Shipu.

Le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE, rapport numéro 236, fut remis au ministre du MDDEP le 14 février 2007 et rendu public le 16 juillet 2008 (BAPE, 2007). Dans ce rapport, la Commission conclut, entre autres, de conférer un statut permanent de protection à la réserve de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles (Katnukamat).

Le présent plan de conservation a été élaboré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'issue de la consultation du BAPE.

Ce plan de conservation fait état de la vision ministérielle quant à la conservation du territoire de la réserve de biodiversité Katnukamat. Il intègre une grande partie du document préparé par le MDDEP, en septembre 2006, pour la consultation du public et tient compte des conclusions du rapport du BAPE numéro 236 (BAPE, 2007). Le plan de conservation reflète ainsi les préoccupations de l'ensemble des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués, dans le contexte de ce projet, à la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur les aires protégées.

L'objectif du présent plan de conservation est d'informer le public quant au cadre législatif s'appliquant dans la réserve de biodiversité (voir les sections 4 et 5 du présent document). Le plan de conservation vise aussi à orienter la gestion de cette aire protégée en précisant les objectifs de conservation propres à la réserve de biodiversité Katnukamat. Ces objectifs, mentionnés aux sections 2.1 et 2.2, se résument comme suit :

- Maintenir l'intégrité écologique de la réserve de biodiversité;
- Favoriser l'acquisition de connaissances et effectuer un suivi.

1. Description de la réserve de biodiversité

1.1 Toponyme officiel

Réserve de biodiversité Katnukamat : cette dénomination fait référence au lac aux Sauterelles qui est aussi appelé *Katnukamat* ou

Katnukamaht, en langue innue, ce qui signifie « lac long ».

1.2 Situation géographique, limites et superficie

La localisation et le contexte régional de la réserve de biodiversité Katnukamat sont présentés à l'annexe 1. Les limites, la végétation et l'occupation du territoire sont illustrées à l'annexe 2.

Localisation : La réserve de biodiversité Katnukamat se situe dans l'arrière-pays de la région administrative de la Côte-Nord et fait partie du territoire non organisé de Lac-Jérôme dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie. Plus précisément, l'aire protégée se positionne entre le 51°41' et le 52°05' de latitude nord et le 63°59' et 64°22' de longitude ouest. Elle se localise à environ 165 km au nord/nord-ouest de Havre-Saint-Pierre et à environ 155 km au nord de Mingan où habite une communauté innue (Ekuanishit).

Superficie et limites : Lors de sa mise en réserve en 2003 aux fins de création d'une aire protégée, la superficie de ce territoire était de 481 km². Les limites finales de la réserve de biodiversité ont été définies de façon à reposer sur des éléments naturels facilement repérables sur le terrain, afin d'en faciliter la gestion. Ainsi, à la suite de ces ajustements, la réserve de biodiversité Katnukamat couvre une superficie de 532,91 km². La limite nord-ouest de la réserve correspond à la limite nord-ouest du Bassin-de-la-Rivière-Romaine telle que définie par l'arpentage primitif.

Les limites légales de la réserve de biodiversité Katnukamat sont définies dans la description technique et le plan d'arpentage préparés par l'arpenteur-géomètre Pierre Brodeur, le 10 octobre 2017, sous le numéro 16 488 de ses minutes, et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro de document 536737.

Accessibilité : Aucune route ne permet l'accès à la réserve de biodiversité. Toutefois, de nombreux lacs y sont suffisamment grands pour permettre l'amerrissage en hydravion, notamment le lac aux Sauterelles qui occupe la partie nord de la réserve de biodiversité. Elle est également accessible en motoneige.

1.3 Portrait écologique

La réserve de biodiversité Katnukamat figure dans la province naturelle du Labrador central et dans une très faible proportion, au sud, dans celle du plateau de la Basse-Côte-Nord. La réserve protège un complexe géomorphologique et la biodiversité associée représentatifs de la région naturelle du plateau des lacs Brûlé-Fournier et plus précisément de l'ensemble physiographique des Monticules du Lac-Brûlé.

1.3.1 Éléments représentatifs

Géologie et géomorphologie : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville et fait partie de l'ensemble géologique du Bouclier canadien. À l'ouest, l'assise géologique est constituée de roches mafiques, plus précisément d'anorthosite. À l'est, elle se compose de roches

felsiques, en l'occurrence de granite non déformé et, à la limite sud, de syénite et de monzonite.

Le passage des glaciers a modelé le paysage de la région. L'avancée du glacier avait une orientation nord-ouest/sud-est et elle se reflète dans l'organisation spatiale des éléments du paysage qui peuvent être découpés en quatre unités écologiques au sein de la réserve de biodiversité (annexe 3). La première, au centre, est associée à l'avancée glaciaire. On y retrouve une dominance de drumlins, constitués de till bien drainé, entrecoupés de terrains mal drainés. La seconde unité écologique se trouve à l'ouest du territoire et montre une géomorphologie relative à l'écoulement sous-glaciaire. Trois eskers se sont formés sur le territoire selon l'orientation du glacier. Ils sont séparés par de grandes tourbières et des terrains légèrement surélevés composés de till épais érodé latéralement par les eaux de fonte glaciaires. La troisième unité écologique s'observe au sud-ouest de la réserve de biodiversité, à l'aval de la zone d'écoulement fluvioglaciaire. Ce fond de vallée où se trouve le lac Thévet est composé de terrasses de sable et de gravier fluvioglaciaires parcourues par des eskers qui témoignent de l'épandage proglaciaire. Des sédiments fluviatiles associés aux cours d'eau actuels sont également présents. La quatrième unité se localise dans la partie est de la réserve de biodiversité et présente des caractéristiques de la fonte glaciaire, soit une absence d'organisation spatiale des éléments terrestres et aquatiques. Elle est recouverte de moraines de décrépitude entremêlées de dépôts d'origine fluvioglaciaire.

À l'extrémité sud de la réserve, le roc affleure du till. L'altitude de la réserve de biodiversité varie de 526 m à 796 m, avec une moyenne de 582 m.

Hydrographie : La réserve de biodiversité fait partie du bassin versant de la rivière Romaine. Elle protège environ 3,7 % de celui-ci. Un peu plus d'une quinzaine de lacs d'origine glaciaire se retrouvent au sein de la réserve, lesquels couvrent près de 15 % de sa superficie. Ces plans d'eau ont le plus souvent une forme allongée et sont encaissés au fond d'étroites vallées. Le plus grand d'entre eux est le lac aux Sauterelles, dont la superficie est de 17 km² et la longueur d'environ 20 km. Il est localisé au nord de l'aire protégée, à 542 m d'altitude. À l'instar des lacs Brigeart et Thévet, il alimente la rivière aux Sauterelles qui a un ordre de Strahler 4¹. La rivière aux Sauterelles se déverse dans la rivière Romaine, à environ 40 km en direction est. Le réseau hydrographique, constitué principalement d'éléments de tête de bassin, a une orientation générale nord-ouest/sud-est.

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte. Il appartient en grande majorité au domaine bioclimatique de la pessière à lichens. Une petite partie au sud est localisée, quant à elle, dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

¹ L'ordre de Strahler correspond à une ordination des cours d'eau en fonction de leur position dans le bassin versant. Les cours d'eau n'ayant pas d'affluent sont d'ordre 1. La confluence de deux cours d'eau de même niveau engendre l'augmentation du niveau du cours d'eau en aval. Les plus grands cours d'eau au Québec ont un ordre de Strahler 8.

Flore : Le territoire est une mosaïque de plusieurs types de végétation. Des peuplements résineux, couvrant 42 % du territoire et composés principalement d'épinette noire (*Picea mariana*) communément accompagnée de sapin baumier (*Abies balsamea*), sont observés sur les endroits surélevés comme les eskers et les drumlins. Les terrasses sont occupées par des landes boisées résineuses à fond de lichens et cladonies (11 % du territoire) telles la *Cladonia stellaris*, la *C. mitis* et la *C. rangiferina*, ou par des landes à fond d'arbustes (2 % du territoire), tels le thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum*), le bleuet à feuilles étroites (*Vaccinium angustifolium*), l'airelle fausse-myrtille (*Vaccinium myrtilloides*) et l'airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*). Des tourbières, couvrant 4 % du territoire, sont présentes dans les dépressions. En bordure de ces milieux humides et des endroits moins bien drainés, le mélèze laricin (*Larix laricina*), le Kalmia à feuilles d'Andromède (*Kalmia polifolia*), l'airelle gazonnante (*Vaccinium cespitosum*) et la cassandre caliculé (*Cassandra calyculata*) sont observés ainsi que l'aulne rugueux (*Alnus rugosa*).

Des bryophytes comme la dicrane ondulée (*Pleurozium schreberi*) et l'hypne plumeuse (*Ptilium crista-castrensis*), ainsi que des herbacés tels le lycoper à feuilles de genévrier (*Diphasiastrum x sabinifolium*) et le petit thé (*Gaultheria hispidula*) ont été répertoriés dans la réserve de biodiversité. Les inventaires les plus récents pour ce territoire datent de 1998 et ont été réalisés par le ministère des Ressources naturelles (maintenant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs). Certaines espèces

floristiques recensées dans la région seraient possiblement présentes sur le territoire de la réserve de biodiversité, notamment la bazzanie trilobée (*Bazzania trilobata*), le bleuet fausse-myrtille (*Vaccinium myrtilloides*) et le quatre-temps (*Cornus canadensis*). Des feux de forêt ont touché le territoire entre 2005 et 2010. Une grande zone de brûlis d'environ 118 km², soit plus du cinquième de la réserve de biodiversité, s'étend du nord au sud du territoire en incluant l'ouest du lac aux Sauterelles.

Faune : Très peu de données sont disponibles en raison du manque d'inventaire faunique. Les principales connaissances proviennent des savoirs traditionnels. Par exemple, des membres de la communauté innue affirment qu'une meute de loups (*Canis lupus*) a été observée dans la réserve de biodiversité.

1.3.2 Éléments remarquables

Sur le plan des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne rapporte aucune occurrence pour ce territoire (CDPNQ, 2014). Toutefois, l'écotype forestier du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), désigné vulnérable au Québec, occupe le territoire de la réserve. Plus précisément, la réserve de biodiversité est incluse dans l'aire de répartition de la harde du lac Joseph et est utilisée lors des périodes de mises bas, d'élevage et d'hivernage (Schmelzer et coll. 2004). Les Innus d'Ekuanitshit affirment d'ailleurs chasser le caribou forestier dans les environs du lac aux Sauterelles.

Au plan géomorphologique, le territoire est remarquable, car quatre secteurs de la réserve représentent les différentes phases du passage du glacier. Une zone est caractéristique de l'avancée, une seconde de l'écoulement sous-glaciaire, une autre de l'épandage fluvioglaciaire et une dernière indique distinctement la fonte du glacier. Tous ces indices géomorphologiques suivent un axe nord-ouest/sud-est révélant ainsi l'orientation du glacier.

1.4 Occupations et usages du territoire

Les limites de la réserve de biodiversité Katnukamat, la végétation et l'occupation s'exerçant sur son territoire sont illustrées à l'annexe 2.

Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de la réserve de biodiversité et aucun site archéologique n'y a été recensé, probablement en raison du manque d'inventaire.

Étant situé au nord de la limite d'attribution des forêts, le territoire de la réserve de biodiversité est exempt de perturbations anthropiques d'origine industrielle. En raison du peu d'accessibilité de la réserve de biodiversité, il n'y a pas d'activités récréotouristiques dans l'aire protégée.

La totalité du territoire se situe dans la réserve de castor de Saguenay et fait partie de l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 62. La communauté innue d'Ekuanitshit, localisée à la confluence de la rivière Mingan et du fleuve Saint-Laurent, à 200 km à l'est de Sept-Îles, se compose d'environ 600 membres. Elle détient des droits particuliers sur le territoire de la

réserve de biodiversité au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure. Les Innus d'Ekuanitshit fréquentent le territoire et ont établi des campements dans les secteurs des lacs aux Sauterelles et Thévet. Ils y pratiquent des activités traditionnelles, notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins alimentaires, rituelles et sociales.

La réserve de biodiversité est également située dans la zone de chasse 19 sud où la chasse sportive au caribou est interdite depuis 2001 dans l'ensemble de la zone. Les Innus le chassent cependant à des fins de subsistance. Ils chassent également l'orignal (*Alces americanus*), la gélinotte hupée (*Bonasa umbellus*), le tétras du Canada (*Falci pennis canadensis*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), le porc-épic (*Erethizon dorsatum*), le castor (*Castor canadensis*), le lynx du Canada (*Lynx canadensis*) et la martre (*Martes americana*). La bernache du Canada (*Branta canadensis*) et le canard noir (*Anas rubripes*) sont les deux espèces d'oiseaux les plus chassées. Le poisson le plus pêché est l'omble de fontaine ou truite mouchetée (*Salvelinus fontinalis*).

2. Objectifs de conservation

Cette section présente les orientations et les objectifs de conservation spécifiques à la réserve de biodiversité Katnukamat.

2.1 Protection de la biodiversité

La gestion de la réserve de biodiversité doit se faire de manière à protéger les écosystèmes présents et les espèces qui en dépendent, afin

d'assurer la pérennité des processus qui régissent leur vie.

La réserve de la biodiversité vise aussi la protection des paysages et des modes d'occupation et d'utilisation compatibles avec les objectifs de protection de la biodiversité. La gestion des occupations et des activités existantes doit se faire de façon à ce qu'elles aient le moins d'impacts possible sur la biodiversité.

Les défis de conservation sont bien différents pour chacune des réserves de biodiversité du réseau québécois. Dans le cas de la réserve de biodiversité Katnukamat, les écosystèmes et la biodiversité associée sont intègres écologiquement en raison de l'absence de perturbations d'origine humaine. La gestion de la réserve doit donc être axée vers le maintien de cette intégrité écologique, ce qui favorisera aussi la protection du caribou forestier.

Objectif spécifique :

Maintenir l'intégrité écologique de la réserve de biodiversité

Les activités industrielles sont interdites dans la réserve de biodiversité. Ce statut permet toutefois la poursuite, voire le développement d'activités non industrielles, telles que les activités récréatives, traditionnelles et culturelles. La réserve de biodiversité est actuellement peu fréquentée. Il faudra néanmoins s'assurer de la pérennité de l'intégrité des écosystèmes protégés dans les cas où l'intensité des activités existantes augmenterait ou que la pratique de nouvelles activités soit autorisée. Les projets

devront être évalués en tenant compte de la biodiversité, de la capacité de support² des écosystèmes et de l'harmonisation des usages. Ces projets devront également être compatibles avec les objectifs de conservation.

Il faudra également assurer la conservation de l'habitat des espèces sensibles et accorder une attention particulière à la protection de ces espèces, dont le caribou forestier. Puisque l'aire protégée est située à proximité de Terre-Neuve et Labrador, il serait pertinent de collaborer avec les responsables de cette province afin d'assurer le suivi de la biodiversité et de la population de caribous du lac Joseph qui utilise ce territoire.

2.2 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel

Les connaissances écologiques devront être développées afin de disposer des données et des outils nécessaires à une bonne gestion qui permettra d'assurer la conservation de la biodiversité propre à ce territoire.

Objectif spécifique :

Favoriser l'acquisition de connaissances et effectuer un suivi

La réserve de biodiversité Katnukamat étant relativement inaccessible, les connaissances sur la faune et la flore de ce territoire sont incomplètes. L'acquisition de connaissances, en plus de contribuer fortement à l'atteinte des objectifs spécifiques découlant du principe de

protection du patrimoine naturel, permettra de préciser la biodiversité de ce milieu. Des inventaires encadrés dans un programme d'acquisition de connaissances et de suivi des activités et de la biodiversité devront être entrepris en fonction des budgets disponibles. Des données écologiques, historiques, humaines, sociales et traditionnelles devront être compilées et les impacts des activités permises dans la réserve de biodiversité devront être documentés. La mise à jour des données sur l'état de la harde de caribous du lac Joseph devrait également être effectuée.

Les connaissances acquises permettront de s'assurer que les activités autorisées ne compromettent pas le maintien de la biodiversité. Ces informations peuvent aussi contribuer au développement d'activités de découverte, d'éducation et de sensibilisation. Enfin, elles aideront les gestionnaires dans la compréhension du fonctionnement et de l'évolution des écosystèmes et faciliteront une compréhension commune des enjeux de gestion.

3. Zonage

Le MELCC ne propose pas de zonage pour orienter la gestion de la réserve de biodiversité Katnukamat, les connaissances écologiques étant encore trop fragmentaires et le territoire peu utilisé.

² Le terme *capacité de support* est défini comme suit : « dans une perspective de développement durable, la capacité de support des écosystèmes qui composent le territoire est la pression maximale que l'espèce humaine

peut exercer sur un écosystème, par ses activités, sans porter atteinte à son intégrité, afin d'assurer sa pérennité ».

4. Régime des activités applicable à la réserve de biodiversité

La réserve de biodiversité vise à protéger des milieux naturels et leurs composantes. À cet effet, les activités pouvant avoir des impacts importants sur les écosystèmes et la biodiversité, particulièrement celles de nature industrielle, y sont interdites. Ce type d'aire protégée permet cependant la poursuite des activités et des occupations moins dommageables, soit celles de nature récréative, faunique, écotouristique ou éducative.

La réserve de biodiversité doit donc être considérée comme étant un territoire voué à la protection du milieu naturel, à la découverte de la nature et à la récréation.

4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité sont principalement régies par les dispositions des articles 46 et 49 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, tel qu'ils se lisent le 18 mars 2021.

En vertu de l'article 46, les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité sont les suivantes :

- l'exploration et l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- une activité d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);

- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Quoique fondamentales pour la protection du territoire et des écosystèmes qui s'y trouvent, ces interdictions ne couvrent pas cependant l'ensemble des normes jugées souhaitables pour assurer la bonne gestion de la réserve de biodiversité et la conservation du milieu naturel. L'article 46 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, tel qu'il se lit le 18 mars 2021, permet de préciser dans un règlement l'encadrement légal applicable sur le territoire de la réserve de biodiversité.

4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve de biodiversité Katnukamat

Les dispositions contenues au Règlement sur la réserve de biodiversité Katnukamat (chapitre C-61.01, r. 73) prévoient donc des interdictions additionnelles à celles déjà interdites par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et elles encadrent la réalisation de certaines activités permises de manière à mieux assurer la protection du milieu naturel, dans le respect des principes de conservation et des autres objectifs de gestion de la réserve de biodiversité. C'est ainsi que certaines activités sont notamment sujettes à une autorisation préalable du ministre.

Les mesures contenues au règlement visent particulièrement les nouvelles interventions sur le territoire et ne remettent généralement pas en question les installations déjà présentes ni certaines activités déjà en cours sur le territoire, préservant ainsi plusieurs usages existants.

Comme ce règlement ne distingue pas, pour toutes les activités sujettes à une autorisation, celles qui sont considérées compatibles de celles qui sont incompatibles avec la vocation de la réserve de biodiversité, le MELCC a produit un document explicatif indiquant la compatibilité ou non de chaque type d'activités avec les réserves de biodiversité et aquatiques. Ce document peut être consulté sur le site Internet du MELCC à l'adresse :

http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/regime-activites/regime-activite-reserve-bio-aqua.pdf.

Enfin, le règlement contient également, pour certaines activités, des exemptions à l'exigence d'obtenir une autorisation.

5. Activités régies par d'autres lois

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité sont également régies par d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation, ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité.

Dans le territoire de la réserve de biodiversité, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises dans les domaines suivants :

- **Protection de l'environnement** : mesures prévues en particulier par la Loi sur la qualité

de l'environnement (chapitre Q-2) et sa réglementation;

- **Recherches et découvertes archéologiques** : mesures prévues en particulier par la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);

- **Exploitation et conservation des ressources fauniques** : mesures prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et sa réglementation, dont les dispositions se rapportant aux espèces fauniques menacées ou vulnérables, aux pourvoies et aux réserves de castor, ainsi que les mesures contenues dans les lois et les règlements fédéraux applicables, dont la législation et la réglementation sur les pêches;

- **Espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables** : mesures interdisant notamment le prélèvement de ces espèces en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01);

- **Accès et droits fonciers liés au domaine de l'État** : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13);

- **Émission et contrôle de permis d'intervention à des fins d'activités d'aménagement forestier** (récolte de bois de chauffage à des fins domestiques, aménagement faunique et récréatif), et

délivrance d'autorisations (chemins en milieu forestier) : mesures prévues par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);

- **Circulation** : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **Normes de construction et d'aménagement** : mesures réglementaires adoptées par les autorités municipales, régionales et locales en vertu des lois qui leur sont applicables.

6. Gestion

6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

La gestion de la réserve de biodiversité Katnukamat relève du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il veille notamment à la surveillance et au contrôle des activités qui peuvent s'y dérouler et à l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et du Règlement sur la réserve de biodiversité Katnukamat. Les responsabilités de gestion opérationnelle sont confiées à la Direction régionale du MELCC. Dans sa gestion, le ministre bénéficie de la collaboration et de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui détiennent des responsabilités spécifiques sur ce territoire ou à proximité de celui-ci.

Le MELCC établira les modalités de participation des intervenants locaux concernés par le devenir de la réserve de biodiversité Katnukamat.

Le MELCC considère que les besoins de gestion de la réserve de biodiversité Katnukamat se résument à la surveillance du territoire, à l'acquisition de connaissances et au suivi de la biodiversité et de l'utilisation du territoire.

6.2 Gestion adaptative

Comme mentionné à la section 2 « Objectifs de conservation », l'acquisition de connaissances et le suivi de l'état du milieu naturel seront instaurés, en collaboration avec les partenaires régionaux et locaux concernés. Les connaissances acquises serviront à orienter les activités de gestion de la réserve de biodiversité.

Il est souhaitable qu'un mécanisme soit mis en place afin d'effectuer le suivi des objectifs de conservation et, si besoin est, de rectifier la gestion minimale prévue pour ce territoire.

6.3 Participation des acteurs concernés et gestion intégrée

Bien que le MELCC estime que la réserve de biodiversité Katnukamat nécessite des besoins minimaux de gestion, il pourra revoir le besoin de définir un zonage de la réserve de biodiversité avec les intervenants du milieu au moment de l'élaboration du plan d'action, dans le but d'encadrer le développement éventuel des activités dans l'aire protégée et leur pratique.

Il est souhaitable que la gestion de la réserve de biodiversité respecte les principes de conservation suivants :

- maintenir la dynamique naturelle des écosystèmes;
- permettre l'exercice d'activités et l'aménagement du territoire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes en considérant notamment la sensibilité du caribou forestier au dérangement et aux perturbations;

- favoriser l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel et culturel.

Également, le principe de précaution doit être appliqué afin que la gestion de cette réserve soit responsable.

Références bibliographiques

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2007. Rapport d'enquête et d'audience publique 236 – Projets de réserves de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador, 60 p.

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, février 2014. Extractions du système de données pour le territoire de la réserve de biodiversité Katnukamat. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Québec, 3 pages.

Direction du patrimoine écologique et des parcs. 2006. Proposition de plan de conservation pour les réserves de biodiversité du Massif-des-Lacs-Belmont-et-Magpie et des Buttes-du-Lac-aux-Sauterelles - Document de consultation publique, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 41 p.

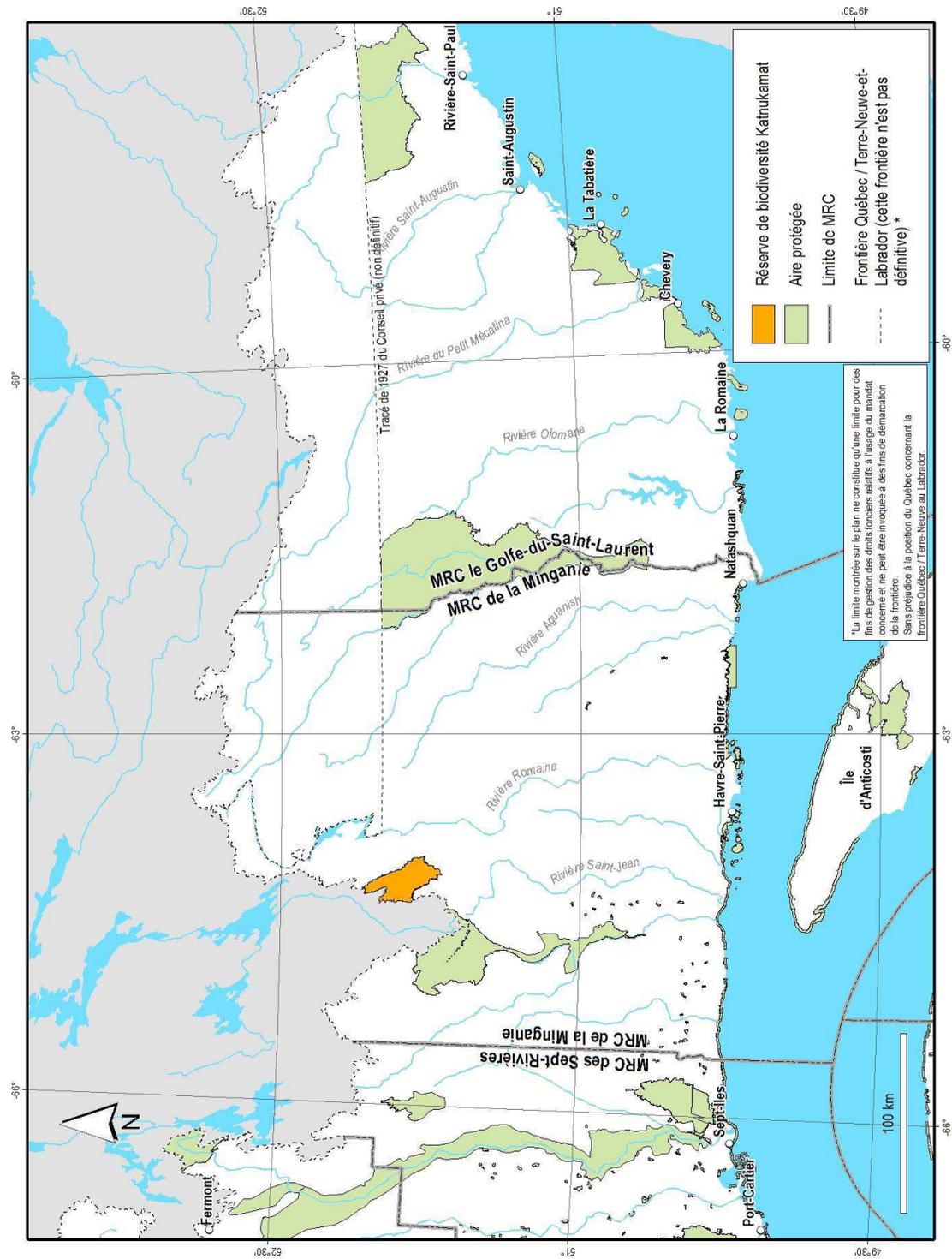
Lavoie, G. 1984. Flore Moyenne-et-Basse-Côte-Nord, Québec/Labrador. *Provancheria*. Vol 17, 149 p.

Li, T. et Ducruc, J.-P. 1999. Les provinces naturelles. Niveau I du cadre écologique de référence du Québec. Ministère de l'Environnement, 90 p.

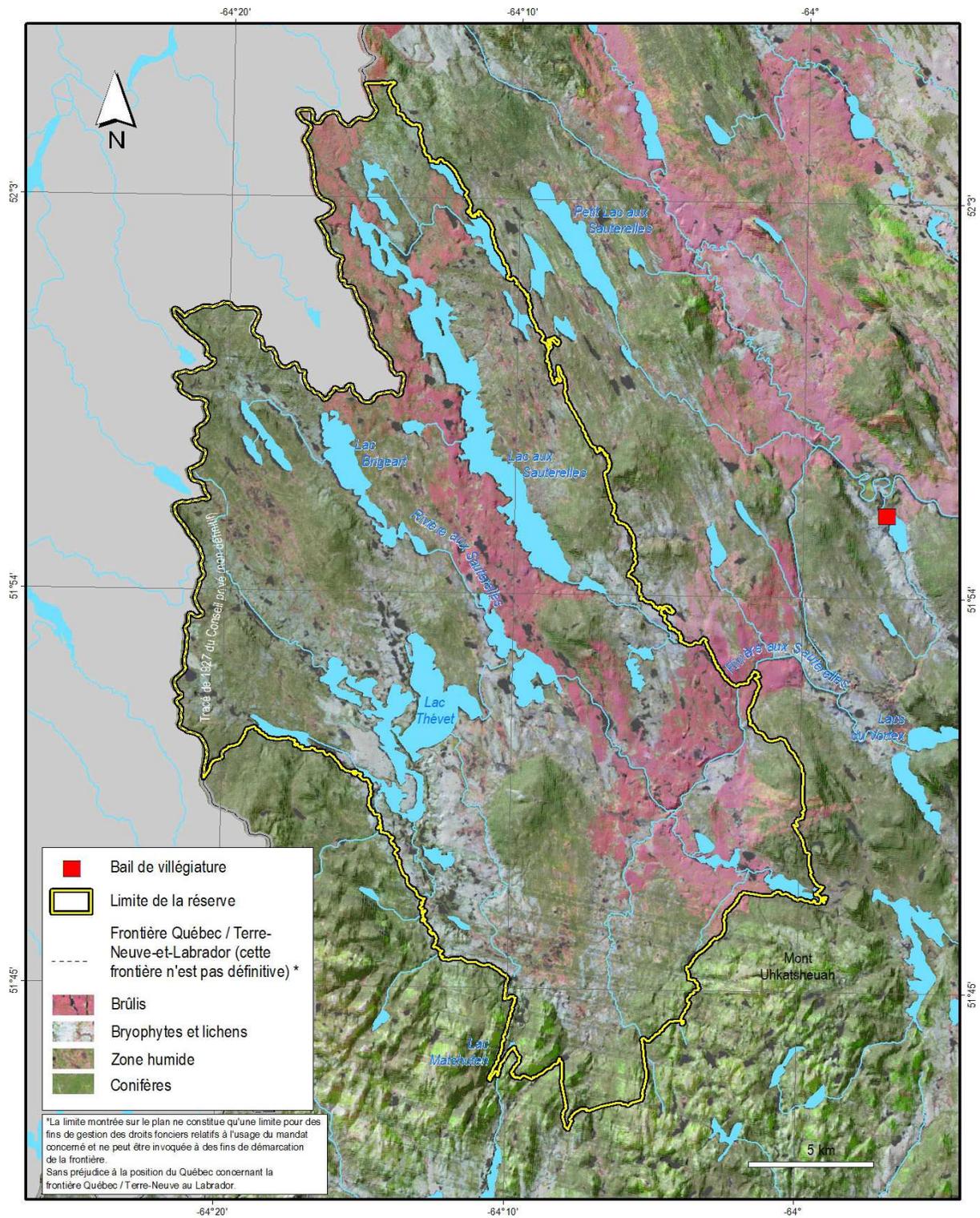
Schmelzer, I. & Brazil, J., Chubbs, T., French, S., Hearn, B., Jeffery, R., LeDrew, L., Martin, H., McNeill, A., Nuna, R., Otto, R., Phillips, F., Mitchell, G., Pittman, G., Simon, N., Yetman, G. (2004). Recovery strategy for three Woodland caribou herds (*Rangifer tarandus caribou*; Boreal population) in Labrador. Department of Environment and Conservation, Government of Newfoundland and Labrador, Corner Brook.

Widner, C. et Marion, J.L. 1993. Horse impacts: Research findings and their implications. Master Network, part 1 – 1993 : N° 5 (pp. 5, 14); part 2 – 1994 : N° 6 (pp. 5-6).

Annexe 1 : Réserve de biodiversité Katnukamat : Localisation et contexte régional



Annexe 2 : Réserve de biodiversité Katnukamat : Limites, végétation et occupation



Annexe 3 : Réserve de biodiversité Katukamat : Unités écologiques

